



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPECIAL**

**N° 13-2021-367 BIS**

**PUBLIE LE 24 DECEMBRE 2021**

# Sommaire

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

Arrêté n° 0431

portant réquisition de personnels de santé de l'hôpital privé CLAIRVAL  
(FINESS 130037823 EJ ET FINESS 130784051 EG)

sis 317 boulevard du Redon 13009 MARSEILLE

dans le cadre de la pandémie à SARS – Cov2



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 0431  
portant réquisition de personnels de santé de l'hôpital privé CLAIRVAL  
(FINESS 130037823 EJ ET FINESS 130784051 EG) sis 317 boulevard du Redon  
13009 MARSEILLE dans le cadre de la pandémie à SARS – Cov2**

**VU** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) du 30 janvier 2020 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 et L. 1431-2 relatifs aux missions et compétences des agences régionales de santé, L. 1435-1 et 1435-7 relatifs à l'information du représentant de l'Etat dans le département par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de tout événement présentant un risque pour la santé de la population ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 3131-8 et L. 3136--1 ;

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-5, L. 162-9, L. 162-12-2, L. 162-14-1, L. 162-22-6, L. 162-326 et L. 221-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la défense et notamment l'article L. 2234-1 ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment l'article 48 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le message d'alerte sanitaire du 6 décembre 2021 émanant du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur déclenchant le niveau 2 du dispositif de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles ;

**VU** le message du 9 décembre 2021 émanant du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur invitant tous les établissements à soutenir immédiatement les structures dotées de services de réanimation ;

**VU** le message d'alerte sanitaire du 20 décembre 2021 émanant du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur déclenchant l'activation du palier 5 au niveau 2 du plan blanc ;

**Considérant** la demande de l'hôpital privé CLAIRVAL en date du 22 décembre 2021 de réquisition de personnels dans le cadre du plan Blanc - niveau 2 - pallier 5 afin de permettre de conserver sa capacité en Hospitalisation Conventiennelle COVID de 19 lits et d'augmenter sa capacité de réanimation de 22 à 33 lits en Soins Critiques ;

**Considérant** la situation sanitaire du département des Bouches du Rhône avec, au 23 décembre 2021, un taux d'incidence de 889, un taux de positivité de 8%, 93 nouvelles admissions en hospitalisations

(conventionnelles et critiques) au 22 décembre 2021 et 775 hospitalisations conventionnelles et critiques en cours, et un taux d'occupation des lits en soins critiques de 92% ;

**Considérant** la nécessité de renforcer les équipes médicales et paramédicales de l'hôpital privé CLAIRVAL du département des Bouches-du-Rhône du fait du nombre important de patients atteints du SARS-COV2 hospitalisés et en augmentation constante ainsi que de l'impossibilité d'y faire face malgré le déclenchement du plan Blanc - niveau 2 - pallier 5, l'extension des capacités de soins critiques et les rappels de personnels ; et afin de permettre à l'hôpital privé CLAIRVAL de conserver sa capacité en Hospitalisation Conventionnelle COVID de 19 lits et d'augmenter sa capacité de réanimation de 22 à 33 lits en Soins Critiques ;

**Considérant** la saturation des capacités d'accueil des lits de soins critiques des autres établissements de santé du département des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** que dans ce contexte ayant déjà conduit à des transferts de patients vers les unités de réanimation des établissements de santé d'autres régions, il est impératif d'assurer le renforcement en personnel des unités de réanimation des établissements publics et privés ;

**Considérant** que l'article L. 3131-8 du code de la santé publique et l'article 48 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisés habilite le représentant de l'Etat dans le département, si l'afflux de patients ou la situation sanitaire le justifie, à ordonner la réquisition nécessaire de tout établissement de santé ou établissement médico-social, ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement de ces établissements, notamment des professionnels de santé ;

**Considérant** les caractères d'urgence et de proportionnalité, pour procéder à la réquisition afin d'assurer le maintien d'un effectif suffisant au sein de l'hôpital privé CLAIRVAL pour garantir la sécurité des patients et la continuité des soins ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## ARRETE

**Article 1er** : Afin de permettre à l'hôpital privé CLAIRVAL (FINESS 130037823 EJ) de conserver une capacité en Hospitalisation Conventionnelle COVID de 19 lits et d'assurer la continuité des soins conventionnels pour faire face à la situation sanitaire, sont réquisitionnés dans leur fonction et au profit de l'hôpital privé CLAIRVAL les professionnels de santé figurant sur l'annexe 1, pour la période du mardi 28 décembre 2021 à 19h00 au samedi 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 07h30

**Article 2** : Afin de permettre à l'hôpital privé CLAIRVAL (FINESS 130037823 EJ) de conserver une capacité en Hospitalisation Conventionnelle COVID de 19 lits et d'augmenter sa capacité de réanimation de 22 à 33 lits afin d'assurer la continuité des soins critiques pour faire face à la situation sanitaire, sont réquisitionnés dans leur fonction et au profit de l'hôpital privé CLAIRVAL les professionnels de santé figurant sur l'annexe 2, du lundi 27 décembre 2021 à 08h00 au lundi 3 janvier 2022 à 08h00

**Article 3**: Le présent arrêté préfectoral est notifié au directeur de l'hôpital privé CLAIRVAL contre récépissé, le directeur de l'établissement remettra l'acte aux personnels réquisitionnés

**Article 4**: Le fait de ne pas respecter les mesures prescrites par l'autorité requérante prévues aux articles L. 3131-8 et L. 3131-9 est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 Euros d'amende.

**Article 5** : Selon les dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 24 décembre 2021

Pour le préfet  
Le secrétaire général

SIGNE

Yvan CORDIER